

Canton de Lucerne

Projet Optima

Kurt Simon

Journées CII

27 octobre 2016

Point de départ

- Analyser les synergies potentielles entre l'AC, l'AI et l'AS **en matière d'insertion**
- Mettre en évidence le potentiel d'amélioration
- Élaborer des variantes de solution

- Choix d'une variante en mars 2015: **gestion des cas orientée client** suivant les structures existantes
- Exploitation des principaux potentiels d'amélioration, réduction des risques liés à la mise en œuvre et des frais de mise en œuvre identifiés

- Alternatives: statu quo dans le développement, centres de conseil régionaux communs, fusion
- Avancer rapidement dans un petit bateau de course plutôt que lentement dans un grand paquebot

Concept

- Élaboré en **mars 2016**
- Accent sur les compétences-clés
- Échanges de prestations
- **Gestion des cas en fonction du client et non du système**

- Les besoins des demandeurs d'emploi/clients passent avant l'orientation en fonction du système
- Transmission de la gestion des cas, pas de gestion commune
- Délimitation entre la CII et la collaboration bilatérale usuelle

Principes

- AC/ORP: services de conseil et de placement
- AS: consultation sociale
- AI: focus sur les personnes présentant des limitations liées à leur état de santé
- Compétences légales inchangées

- Souveraineté budgétaire au travers de garanties de paiement
- Pas de nouveaux processus d'insertion
- Le client est libre d'accepter ou de refuser
- Recours à des systèmes existants (par ex. système informatique)

Modalités

Droit aux prestations

- Responsabilités financières inchangées
- Prestations inchangées (indemnités de chômage, AS, rente)

Mesures relatives au marché du travail et places d'insertion professionnelle

- Décision et financement par l'institution responsable
- Garantie de couverture des frais/souveraineté budgétaire assurée

Entretiens de conseil

- Pas de facturation
- Pas d'entretien de conseil avec les demandeurs d'emploi envoyés à un autre office
- Entretiens de conseil avec les clients reçus d'un autre office

Recherches d'emploi

- Pas obligatoires pour les demandeurs d'emploi envoyés à un autre office
- Obligatoires pour les clients reçus d'un autre office

Sanctions

- Selon les indications de l'institution partenaire
- Suivant les règles en vigueur dans le système

Mise en œuvre au 30.6.2016

- Mise en place de la collaboration ORP-AS, projet pilote «optimisation de la collaboration assurance-chômage/aide-sociale», projet national du SECO
- Lancement de collaborations OPR-AI et AI-AS en avril 2016 dans le cadre d'un groupe d'accompagnement du projet

Problèmes/conditions cadres autorités fédérales

- SECO: demandeur d'emploi dispensé de recherches d'emploi
- OFAS: prise en charge des cas par l'AI pour les demandeurs d'emploi/clients sans procédure en cours/droit aux prestations AI (art. 54, LAI), ressources financières/personnelles

Conclusion

- Collaboration indispensable, obligatoire et à intensifier
- La collaboration ORP-AS fonctionne très bien
- Pas d'activité de masse